

# GESTION DES URGENCES

La Société Française de Médecins d'Urgence a édité un guide « Recommandations professionnelles de l'IDE seul devant une détresse médicale » : => [consulter le guide](#)

De façon générale, la procédure à suivre est la suivante :

Pensez à vous former

## 1 – Alerter, appeler le 15

Afin de lancer l'alerte il vous faut **DÉFINIR LES SYMPTOMES**

**3 vérifications essentielles :**

### CONSCIENCE

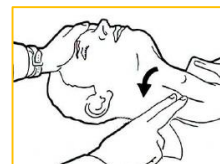


Vous m'entendez ?  
Serrez-moi la main (droite et gauche), ouvrez les yeux

### RESPIRATION



### ACTIVITÉ CARDIAQUE



Pensez à prendre en compte et **transmettre les spécificités du patient** (handicap physique ou mental, allergies, environnement). L'état d'urgence peut nous les faire oublier.

## 2 – Suivre les recommandations du médecin

Devant une situation relevant de l'urgence, l'IDE pourra se passer d'une prescription écrite au profit d'une prescription orale (Article R. 4311-7).

En cas d'urgence et en dehors de la mise en œuvre de protocole, l'IDE décide des gestes à pratiquer en attendant que puisse intervenir un médecin. Il prend toutes mesures en son pouvoir afin de diriger la personne vers la structure de soins la plus appropriée à son état (Article R. 4311-14).

Toujours **dans la limite de ses compétences**, qu'elles soient définies dans un protocole ou issues de la formation et ou de l'expérience de l'infirmier,

## 3 – Rendre compte

Conformément à l'article R. 4311-14 du CSP, l'IDEL se doit de réaliser **un compte-rendu écrit, daté et signé** reprenant le déroulé des opérations :

- Chronologie des événements dont heure de l'appel au médecin;
- Les éléments portés à la connaissance de l'IDEL;
- Les gestes pratiqués .
- et le transfert éventuel vers une structure.

=> **Ce compte-rendu doit apparaître dans le dossier de soins du patient.**

### Pour aller plus loin

- [Recommandations professionnelles de l'IDE seul devant une détresse médicale](#)
- [Code de déontologie](#)